

mieux comprendre

L'ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE

FICHE TECHNIQUE_1 JUIN 2007

Dépolluer ses eaux usées domestiques, c'est ECO-LOGIQUE

Nous utilisons tous de l'eau pour nous laver, faire la vaisselle, pour les toilettes, etc... Et après ?

Ces eaux sales, appelées « eaux usées », avant de retourner vers le milieu naturel (rivières, nappes phréatique...), doivent être dépolluées :

C'est l'assainissement.

Assainissement en France : Le cadre réglementaire

LOI SUR L'EAU

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fixe le champ de responsabilité des communes en matière d'épuration des eaux usées au même titre que pour l'approvisionnement en eau potable.

L'assainissement collectif

L'habitation est reliée au « tout à l'égout » dont le rôle est d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration, le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

► L'usager devra s'affranchir d'une redevance assainissement.

L'assainissement non collectif (ANC)

L'assainissement non collectif (ou autonome, ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques sur une parcelle privée.

► Ce mode d'assainissement efficace permet de disposer de solutions économiques pour l'habitat dispersé.

Contexte de la loi sur l'eau : Pour préserver les ressources

La loi sur l'eau poursuit deux objectifs fondamentaux :

- Donner des moyens aux acteurs de l'eau pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre un niveau de bon état écologique fixé par la directive cadre européenne (DCE).
- Retrouver une meilleure adéquation entre les ressources en eau et les besoins des activités économiques dans une perspective de développement durable.

SCHÉMA DE PRINCIPE

Assainissement
Non Collectif (ANC),
ou individuel
ou autonome

► Mise
en oeuvre
selon
DTU 64.1



Assainissement collectif
Ou « tout à l'égout »



SANITISON



SIR-EC

Générales

- **Le zonage d'assainissement est-il obligatoire dans toutes les communes ?**

Oui. Les collectivités et les communes ont l'obligation de mise en place des SPANC pour délimiter les zones d'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif.

Assainissement collectif

- **La collectivité a-t-elle l'obligation de s'assurer de la possibilité de réaliser des raccordements par écoulement gravitaire ?**

Non. La collectivité pose le réseau, et chacun se raccorde avec ses contraintes (distance au réseau importante, installation de pompe(s) de relevage, etc.)

- **En cas d'utilisation de pompe de relevage, qui supporte le surcoût ?**

L'abonné. Sauf cas particulier, les frais d'installation, d'entretien, de maintenance, d'énergie... sont à sa charge.

- **Quel taux de TVA est à appliquer pour ces travaux ?**

TVA à 5,5 %* Tous les travaux situés en domaine privé et desservant un immeuble achevé depuis plus de 2 ans bénéficient de ce taux réduit.

- **Comment calculer la redevance en cas d'utilisation de l'eau d'un puits ou la récupération d'eau de pluie ?**

Elle se calcule de deux façons :

- Soit avec un compteur d'eaux usées, aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement.
- Soit sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la collectivité.

Assainissement non collectif (ANC)

- **Quel est le rôle du SPANC ?**

Définir un schéma d'assainissement par une étude technico-économique,

Délimiter un zonage en fonction de la concentration de l'habitat, les distances de transfert, la nature des sols, la topographie du terrain,

Contrôler la conception, l'implantation et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées,

Contrôler le fonctionnement et l'entretien des dispositifs existants.

- **Pourquoi faire contrôler ces installations ?**

Pour protéger la santé publique et l'environnement. Les eaux doivent être dépolluées avant de rejoindre le milieu naturel, il est donc important de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien des installations.

- **Que comprend le contrôle ?**

- Le bon état des ouvrages, leur ventilation et leur accessibilité,
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- L'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux,
- La périodicité des vidanges et l'entretien des dispositifs de dégraissage.

- **Que doit-on raccorder à la filière d'assainissement non collectif ?**

Toutes les eaux usées de la maison (wc, cuisine, machines à laver et salle de bains).

Les eaux de pluie sont à exclure de cette collecte.

- **Que faire lorsque la topographie du terrain rend impossible la conception d'un système par écoulement gravitaire ?**

Installer une station de relevage :

- Equipée de pompe(s) pour eaux usées avant la filière de traitement (SANITSON).
- Equipée de pompe(s) pour eaux claires après la filière de traitement (SIR-EC).

- **Quel taux de TVA appliquer sur ces travaux ?**

TVA à 5,5 %* Tous les travaux situés en domaine privé (installation de la filière de traitement) et les activités courantes du service (contrôle, éventuellement entretien) bénéficient de ce taux réduit de TVA.

TVA à 19,6 % Lorsqu'il n'est pas assuré par le SPANC, l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif (vidange, travaux) est normalement soumis à ce taux de TVA.

**Vous simplifier la vie,...
C'est aussi notre métier !**

* Sous toute réserve de modification.

Lexique



Pour mieux se comprendre !

- **ASSAINISSEMENT** : Ensemble des techniques de collecte, de stockage, d'épuration et de rejet des eaux usées.
- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF (OU TOUT À L'ÉGOUT)** : Réseau public de collecte et de transfert des eaux usées vers la station d'épuration.
- **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (OU AUTONOME)** : Filière de traitement chargée d'éliminer les eaux usées domestiques sur une parcelle privée, non raccordable au tout à l'égout.
- **EAUX MÉNAGÈRES (OU EAUX GRISES)** : Eaux provenant des salles de bains, cuisines, lavabo...
- **EAUX VANNES (OU EAUX NOIRES)** : Eaux contenant des matières fécales (WC).
- **EAUX USÉES** : Eaux ménagères + eaux vannes.
- **EAUX PLUVIALES** : Eaux de ruissellement des toitures et des surfaces imperméables. Elles ne doivent jamais être connectées à la fosse toutes eaux ou au système de traitement.
- **EPANDAGE** : Système dans lequel les eaux prétraitées dans la fosse toutes eaux, sont infiltrées et épurées.
- **EPURATION** : Traitement des eaux usées domestiques avant le rejet dans le milieu naturel.
- **EVENT** : Assure le renouvellement de l'air pour évacuer les gaz de fermentation et les mauvaises odeurs.
- **EXUTOIRE** : Le milieu naturel (rivière, fossé...) dans lequel sont rejetées les eaux traitées.
- **FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT** : Installation de traitement des eaux usées domestiques (voir DTU 64.1) allant de la fosse toutes eaux à l'exutoire.
- **FOSSE TOUTES EAUX** : Réservoir de décantation des eaux usées.
- **GAZ H2S** : En fortes concentrations, l'Hydrogène Sulfuré (H2S) paralyse les nerfs olfactifs, ce qui le rend indétectable et d'autant plus dangereux.
- **SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- **ZONAGE** : Plan de délimitation entre les zones d'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Salmson contact
Notre site web
Notre service consommateur

0 820 0000 44 (N° Indigo)
www.salmson.com
service.conso@salmson.fr

Salmson